

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal, tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2024, à 17 h, sous la présidence de M^{me} Johanne Lavoie, mairesse.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Kathleen Arseneault, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Rébecca Plourde-Gagnon, district n° 6

Sont absents :

M. Fabrice Dufour, district n° 4
M. Mathieu Racine, district n° 5

Assiste également à cette séance :

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 0

1. MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 303-13, 325-15, 338-16 et 344-16
5. Résolution de concordance et de courte échéance / règlements 303-13, 325-15, 338-16 et 344-16
6. Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt à moindre coût – 375-20 et 382-21
7. Période de questions
8. Levée de la séance

3.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon
Appuyé par Derek O'Hearn

24-076

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

4. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES / RÉGLEMENTS 303-13, 326-15, 338-16 et 344-16

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 344-16, 303-13, 326-15 et 338-16, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 avril 2024, au montant de 3 161 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

149 000 \$	5,25000 %	2025
156 000 \$	5,00000 %	2026
163 000 \$	4,75000 %	2027
171 000 \$	4,50000 %	2028
2 522 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,61500 Coût réel : 4,87740 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

149 000 \$	4,85000 %	2025
156 000 \$	4,70000 %	2026
163 000 \$	4,60000 %	2027
171 000 \$	4,60000 %	2028
2 522 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,62000 Coût réel : 4,95278 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

149 000 \$	5,00000 %	2025
156 000 \$	4,80000 %	2026
163 000 \$	4,60000 %	2027
171 000 \$	4,55000 %	2028
2 522 000 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,38000 Coût réel : 4,97101 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

149 000 \$	4,90000 %	2025
156 000 \$	4,75000 %	2026
163 000 \$	4,60000 %	2027
171 000 \$	4,60000 %	2028
2 522 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,52942 Coût réel : 4,97757 %

5 - BMO NESBITT BURNS INC.

149 000 \$	4,50000 %	2025
156 000 \$	4,50000 %	2026
163 000 \$	4,50000 %	2027
171 000 \$	4,50000 %	2028
2 522 000 \$	4,75000 %	2029

Prix : 98,41900 Coût réel : 5,11994 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault
Appuyé par Charles Lapointe

24-077

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 161 000 \$ de la Municipalité de Saint-Nazaire soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Acceptée

5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE / RÈGLEMENTS 303-13, 325-15, 338-16 et 344-16

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 161 000 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
344-16	1 621 500 \$
344-16	1 006 200 \$
303-13	113 400 \$
326-15	295 700 \$
338-16	124 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 344-16, 303-13, 326-15 et 338-16, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rébecca Plourde-Gagnon
Appuyé par Derek O'Hearn

24-078

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CP Desjardins Ville D'Alma
CAISSE DESJARDINS D'ALMA
600, RUE COLLARD OUEST, CP 2036
ALMA, QC
G8B 5W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Nazaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 344-16, 303-13, 326-15 et 338-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Acceptée

6. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT À MOINDRE COÛT – 375-20 ET 382-21

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

24-079

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Nazaire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

Que la Municipalité de Saint-Nazaire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation			Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Autres	
375-20	2 880 900 \$	1 030 198 \$	2 325 324 \$	667 800 \$	150 588 \$	1 381 936 \$	125 000 \$	362 398 \$
382-21	1 111 523 \$	1 043 523 \$	987 470 \$	543 800 \$	89 809 \$	344 861 \$	-\$	499 723 \$
								862 121 \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Acceptée

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Kathleen Arsenault

24-080

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que la séance soit levée à 17 h 09.

Acceptée

Saint-Nazaire, le 15 avril 2024

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier

Johanne Lavoie
Mairesse